

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 décembre 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 16 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Laure LAURENT

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Laure LAURENT, Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Céline MAROLLEAU à Françoise BÉRARD, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Eric VALOIS à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CRÉDITS ANTICIPÉS
D'INVESTISSEMENT 2024 -
BUDGET PRINCIPAL VILLE

Délibération : 12.2023.136

Transmis en préfecture le : 15/12/2023

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1^{er} janvier 2024, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2024. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2024 par le conseil municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser la maire ou son représentant à signer les différents documents d'urbanisme au regard des projets initiés en 2023 tels que la réalisation de quatre terrains de tennis extérieurs, deux terrains de Padel, un Pickleball, un kiosque et un club house, les travaux d'aménagement du fort Côte Lorette et l'aménagement d'un ascenseur dans l'école Mouton.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°03.2023.029 du 23 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°10.2023.114 du 05 octobre 2023 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 07 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2024 pour le budget principal de la ville selon les modalités ci-après :

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
		165	020	Dépôts et cautionnements	2 500,00 €
		2031	020	Provisions études	54 000,00 €
		2031	510	Provisions études	20 000,00 €

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
		21351	020	Provisions travaux	100 000,00 €
		2158	020	Provisions Matériels	10 000,00 €
		21848	020	Provisions Mobiliers	6 000,00 €
		2188	020	Provisions P3	15 000,00 €
		275	020	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	2051	020	Provisions logiciels Informatique	6 000,00 €
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	21838	020	Provisions matériels informatiques	20 000,00 €
104	ESPACES VERTS	2121	511	Provisions agencements de terrains espaces verts	20 000,00 €
104	ESPACES VERTS	2158	511	Provisions matériels et outillages espaces verts	10 000,00 €
106	PROJET NATURE	2188	70	Provisions matériels Projet Nature	20 000,00 €
1100	REQUALIFICATION CENTRE VILLE	2128	845	Provisions agencements	15 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITÉ	21351	020	Provisions travaux d'accessibilité	20 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITÉ	2313	212	Provisions travaux d'accessibilité GS	5 000,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	2128	020	Provisions travaux de proximité	25 000,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	2152	518	Provisions travaux de proximité	10 000,00 €
210	RÉSERVES FONCIÈRES	2088	60	Provisions réserves foncières	40 000,00 €
210	RÉSERVES FONCIÈRES	2111	518	Provisions réserves foncières	175 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	21838	10	Provisions matériels informatiques vidéosurveillance	10 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	2158	10	Provisions matériel vidéosurveillance	25 000,00 €
300	HÔTEL DE VILLE	21538	020	Provisions travaux Hôtel de ville	30 000,00 €
304	RÉHABILITATION CIMETIÈRE	21316	025	Provisions travaux cimetière	5 000,00 €
307	TOUS BÂTIMENTS	21351	020	Provisions travaux tous bâtiments	50 000,00 €
399	PATRIMOINE	2158	312	Provisions travaux Patrimoine divers	5 000,00 €
399	PATRIMOINE	2158	311	Provisions travaux Patrimoine divers	4 000,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL GROUPES SCOLAIRES	21312	201	Provisions travaux groupes scolaires	50 000,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL GROUPES SCOLAIRES	2188	211	Provisions matériels scolaires	3 000,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	21318	322	Provisions travaux sports	25 000,00 €

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	2188	322	Provisions matériels sports	5 000,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	2313	322	Provisions bâtiments sports	10 000,00 €
699	STRUCTURES JEUNESSE	2031	338	Provisions études jeunesse	4 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	21848	4221	Provisions mobiliers petite enfance	1 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	2188	4221	Provisions matériels petite enfance	1 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	2313	4221	Provisions travaux bâtiments petite enfance	55 000,00 €
				Total	858 500,00 €

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à déposer et à signer les documents d'urbanisme et notamment les dossiers de déclaration préalable, permis de construire relatifs aux opérations ci-dessous :
 - Réalisation de quatre terrains de tennis extérieurs, deux terrains de Padel, un Pickleball, un kiosque et un club house
 - Travaux d'aménagement du fort Côte Lorette
 - Aménagement d'un ascenseur dans l'école Mouton

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Deuxième adjointe,

Laure LAURENT



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.